
A R R Ê T É n°MH.87-IMM.111

COPIE POUR INFORMATION ET EXÉCUTION

A M^r...GUILHEM.....

SERVICES RÉGIONAUX DES MONUMENTS HISTORIQUES

Portant classement parmi les monuments
historiques des bâtiments et vestiges de l'ancienne
abbaye de Gellone à SAINT-GUILHEM-LE-DESERT (Hérault)

Le ministre de la Culture et de la Communi-
cation

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret n°86.693 du 4 avril 1986 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;
- VU le décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- VU la liste de 1840 portant classement parmi les Monuments Historiques de l'église et des parties subsistantes du cloître de l'ancienne abbaye de Gellone à SAINT-GUILHEM-LE-DESERT (Hérault) ;
- VU l'arrêté en date du 28 avril 1986 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des bâtiments et vestiges de l'ancienne abbaye de Gellone ainsi que de l'ancienne église Saint-Barthélémy avec son cimetière à SAINT-GUILHEM-LE-DESERT (Hérault) ;
- VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Languedoc-Roussillon en date du 21 octobre 1985 ;
- La Commission supérieure des monuments historiques entendue en ses séances du 28 janvier 1985 et du 15 juin 1987 ;
- VU l'adhésion au classement donnée le 19 février 1983 par le Conseil municipal de la commune de SAINT-GUILHEM-LE-DESERT (Hérault), propriétaire ;
- VU l'adhésion au classement donnée le 22 mars 1983 par l'association diocésaine de Montpellier et par le syndicat ecclésiastique du diocèse de Montpellier, propriétaire ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

.../...

CONSIDERANT que la conservation des bâtiments subsistants et les vestiges des diverses constructions de l'ensemble monastique de l'ancienne abbaye de Gellone à SAINT-GUILHEM-LE-DESERT (Hérault) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de l'importance de son rôle historique dès l'époque carolingienne, de sa place dans l'histoire de l'architecture monastique notamment à l'époque romane et de la richesse de ses vestiges archéologiques ;

A R R Ê T E :

Article 1er. - Sont classés parmi les monuments historiques les bâtiments subsistants et les vestiges des diverses constructions de l'ensemble monastique de l'ancienne abbaye de Gellone avec les sols correspondants, et comprenant :

l'ancien réfectoire, le bâtiment de la salle capitulaire du dortoir, l'aire du cloître, les restes de la tour dite " des latrines " et du moulin du Verdus, le tunnel voûté sur le Verdus, les aménagements, les terrassements et les sols, en totalité, à SAINT-GUILHEM-LE-DESERT (Hérault), situés sur les parcelles n°s 370, 374, 376, 377, 378, 475, 476 et 477 d'une contenance respective de 1 a 40 ca, 15 a 20 ca, 1 a 40 ca, 0 a 83 ca, 1 a 90 ca, 8 a 85 ca, 33 a 43 ca et 1 a 02 ca figurant au cadastre Section AB, et appartenant :

- pour la parcelle n° 376, à la commune, par acte passé le 11 mai 1970 devant Me DUGLOU, notaire à ANIANE (Hérault) et publié au bureau des hypothèques de MONTPELLIER (Hérault) le 3 juillet 1970, volume 4, n° 47.

- pour les parcelles n°s 377 et 378, à l'Association diocésaine de MONTPELLIER ayant son siège social 22 rue Lallemand à MONTPELLIER (Hérault) et pour représentant responsable Monseigneur l'Evêque Louis BOFFET, président, demeurant 22 rue Lallemand à MONTPELLIER (Hérault).

Celle-ci en est propriétaire par actes passés le 2 février 1970 devant Me DUGLOU, notaire à ANIANE (Hérault) et publiés au bureau des hypothèques de MONTPELLIER (Hérault) le 17 février 1970, volume 5650, respectivement n° 18 et n° 19. Les parcelles n°s 377 et 378 ont été données à bail emphytéotique pour une durée de 99 années, à compter du 1er janvier 1972 à la commune de SAINT-GUILHEM-LE-DESERT (Hérault) par acte du 12 août 1972, passé devant Me DUGLOU, notaire à ANIANE (Hérault) et publié au bureau des hypothèques de MONTPELLIER (Hérault) le 26 septembre 1972, volume 310, n° 242.

- pour les parcelles n°s 370, 374, 475 à 477, au Syndicat ecclésiastique du diocèse de MONTPELLIER, constitué le 19 septembre 1923, ayant son siège 22 rue Lallemand à MONTPELLIER (Hérault) et pour représentant responsable Monseigneur l'Evêque Louis BOFFET, président, demeurant 22 rue Lallemand à MONTPELLIER (Hérault).

Celui-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2.- Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 28 avril 1986 susvisé, et, complète le classement défini par la liste de 1840 également susvisée.

Article 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4.- Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le - 2 NOV. 1987

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre BADY

Pour ampliation
Le Chef
du Bureau de la Protection
des Monuments Historiques

Mireille Delbeque

Mireille DELBEQUE

LE PREFET
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction Régionale des Affaires Culturelles
5 rue Salle l'Evêque
34026 MONTPELLIER

880345

CONSERVATION DES HYPOTHEQUES
DE MONTPELLIER

Journal no 195

Dépot n° 4543	Taxe <i>Gratis</i>
Publié le 15 MAI 1986	SALAIRES 50
Le 520 n° 592	TOTAL 50

du - Cinq parts

A R R E T E

Le Conservateur,

Par Délégation

Le Fondé de Révoir

Portant inscription des bâtiments et vestiges de l'ancienne
abbaye de Gellone ainsi que de l'ancienne église Saint-Barthélémy avec son cimetière
à SAINT-GUILHEM-LE-DESERT (Hérault)
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n°61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n°82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

VU le décret n°84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU la liste de 1840 portant classement parmi les monuments historiques de l'église et des parties subsistantes du cloître de l'ancienne abbaye de Gellone à SAINT-GUILHEM-LE-DESERT (Hérault) ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 21 octobre 1985 ;

.../...

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les bâtiments et vestiges de l'ancienne abbaye de Gellone présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'exceptionnelle valeur archéologique du site, des bâtiments conventuels et des constructions ainsi que des aménagements annexes ;

CONSIDERANT la nécessité de donner à l'immeuble une mesure de protection pendant la durée de la procédure de classement initiée sur proposition de la Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

A R R Ê T E

Article 1er : Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les bâtiments et les vestiges de l'ancienne abbaye de Gellone

- à savoir : l'ancien réfectoire, le bâtiment de la salle capitulaire du dortoir, l'aire du cloître, les restes de la tour dite "des latrines" et du moulin du Verdus, le tunnel voûté sur le Verdus, les aménagements, les terrassements et les sols - ainsi que les vestiges de l'ancienne église Saint-Barthélémy avec l'aire de son cimetière, en totalité, à SAINT-GUILHEM-LE-DESERT (Hérault), situés sur les parcelles n°s 313, 314, 316, 370, 374, 376, 377, 378, 475, 476 et 477 d'une contenance respective de 6a 40ca, 0a 29ca, 7a 40ca, 1a 40ca, 15a 20ca, 0a 83ca, 1a 90ca, 8a 85ca, 33a 43ca et 1a 02ca figurant au cadastre, section AB, et appartenant :

- pour les parcelles n°s 313, 314 et 316 à Monsieur JAUDON Pierre, Numa, Hilaire né le 17 octobre 1910 à SAINT-GUILHEM-LE-DESERT (Hérault), époux de FONZES Margueritte, Henriette, Joséphine, demeurant ensemble à SAINT-GUILHEM-LE-DESERT (Hérault).

Celui-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

- pour la parcelle n° 376, à la commune, par acte passé le 11 mai 1970 devant Maître DUGLOU, notaire à ANIANE (Hérault) et publié au bureau des hypothèques de MONTPELLIER (Hérault) le 3 juillet 1970, volume 4, n° 47 ;

- les parcelles n°s 377 et 378 à l'Association diocésaine de MONTPELLIER ayant son siège 22, rue Lallemand à MONTPELLIER (Hérault) et pour représentant responsable, Monseigneur l'Evêque Louis BOFFET, président, demeurant, 22, rue Lallemand à MONTPELLIER (Hérault) ;

Celle-ci en est propriétaire :

- pour les parcelles n°s 377 et 378, par actes passés le 2 février 1970 devant Maître DUGLOU, notaire à ANIANE (Hérault) et publiés au bureau des hypothèques de MONTPELLIER (Hérault) le 17 février 1970, volume 5650, respectivement n°18 et n°19 ; les parcelles n°s 377 et 378 ont été données à bail emphytéotique pour une durée de 99 années, à compter du 1er janvier 1972 à la commune de SAINT-GUILHEM-LE-DESERT par acte du 22 août 1972 passé devant Maître DUGLOU, notaire à ANIANE (Hérault) et publié au bureau des hypothèques de MONTPELLIER (Hérault) le 26 septembre 1972, volume 310, n°242.

- pour les parcelles n°s 370, 374, 475 à 477, au Syndicat ecclésiastique du diocèse de MONTPELLIER, constitué le 19 septembre 1923, ayant son siège 22, rue Lallemand à MONTPELLIER (Hérault) et pour représentant responsable Monseigneur l'Evêque Louis BOFFET, président, demeurant 22, rue Lallemand à MONTPELLIER (Hérault) ;

Celui-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 ;

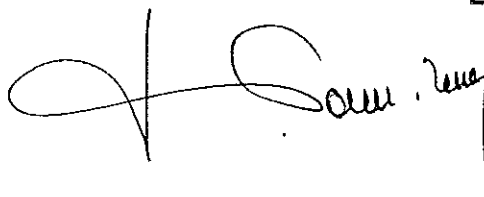
Article 2 : Le présent arrêté complète le classement défini par la liste de 1840 susvisé ;

Article 3 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au commissaire de la république du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à MONTPELLIER, le

28 AVR. 1986

A handwritten signature in black ink, appearing to read "H. Soum". The signature is fluid and cursive, with a large initial "H" and a long horizontal stroke extending to the right.

Département :
HERAULT

Commune :
SAINT-GUILHEM-LE-DESERT

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 27/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

